



Association

CRIIRAD

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50

Valence, le 14 octobre 2015

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

LETTRE OUVERTE

Objet : ACCIDENT NUCLEAIRE / CONTAMINATION RADIOACTIVE DES ALIMENTS
Responsabilité des autorités françaises dans l'adoption d'un règlement exposant la population à des niveaux de risque inadmissibles

Monsieur le Président,

Le Conseil de l'Union européenne est sur le point d'adopter un règlement fixant des limites de contamination alimentaire **excessivement élevées en cas d'accident nucléaire**. Comme vous le savez, un règlement européen est d'application directe et obligatoire en France, sans possibilité d'adaptation. Il faut donc agir avant son adoption.

Le projet a été élaboré par la Commission européenne sur la base des travaux du groupe d'experts de l'article 31 du traité Euratom (rapport d'expertise RP 105 de 1998, confirmé par les avis de 2011 et 2012). **Les vérifications auxquelles nous avons procédé montrent que les niveaux de risque associés aux limites européennes sont 10 à 100 fois supérieurs à ce qu'affirment les responsables. Ces écarts proviennent d'une accumulation d'erreurs, d'incohérences et d'omissions qui discrédite le rapport des experts et invalide ses conclusions.**

Les quelques exemples ci-après vous permettront de comprendre qu'il ne s'agit pas de points de détail. Les experts ont en effet : 1/ « oublié » de comptabiliser l'impact de l'une des 5 catégories d'aliments ! 2/ méconnu le problème crucial de la dose à la thyroïde (responsable, après Tchernobyl, d'une véritable épidémie de cancer dans la cohorte des plus jeunes enfants) ! 3/ défini des limites pour un accident lointain (à plus de 1 000 km des frontières) alors que le règlement s'applique aussi – et avant tout – aux accidents pouvant survenir en Europe ! 4/ dimensionné les limites pour 1 ou 2 gorgées d'eau par jour alors que le règlement stipule que les calculs ont tenu compte d'une consommation d'eau courante ! 5/ commis des « erreurs » conduisant à sous-évaluer de 10 fois à 200 fois (!) les doses reçues par les enfants de 1 an du fait du plutonium ! (Cf. démonstrations dans les annexes 1 à 4).

Le règlement s'inscrivant dans le cadre du traité Euratom, la décision appartient au Conseil de l'Union européenne. Le travail préparatoire a été confié au groupe des questions atomiques qui est parvenu à obtenir l'accord des représentants des 28 Etats membres. L'adoption du règlement par le Conseil ne serait plus qu'une formalité.

Nous nous sommes demandé comment les Etats européens pouvaient se mettre d'accord sur des limites aussi dangereuses, fondées sur un rapport truffé d'erreurs ? Manquent-ils de personnel compétent ? S'en remettent-ils aveuglément aux experts Euratom ? Ont-ils volontairement fermé les yeux ?

Un courriel des autorités autrichiennes¹ nous apprend que les représentants des Etats membres ont été pleinement informés des travers du rapport d'expertise. L'Autriche et l'Allemagne sont intervenues mais, faute de majorité, n'ont pu obtenir la révision du rapport et ont tenté de compenser ses insuffisances tout en s'efforçant d'éviter le pire : des Etats membres ont en effet soutenu « longtemps – et avec véhémence » les dispositions autorisant, en situation d'urgence, la fixation de limites encore supérieures aux niveaux définis dans le règlement !

Sur la base des informations transmises par le cabinet du ministère de la santé autrichien, nous souhaitons obtenir des réponses aux 2 questions suivantes :

1/ Pourquoi la France n'a-t-elle pas joint ses efforts à ceux de l'Autriche et de l'Allemagne pour remettre à plat le travail d'expertise ? Comment nos représentants ont-ils pu accepter que la protection de plus de 500 millions d'Européens dépende d'un rapport qui sous-évalue scandaleusement les doses ? Ainsi que vous pourrez le constater en lisant l'annexe 2, les experts se sont trompés de façon grossière dans leurs calculs sur le taux de plutonium dans les aliments pour nourrissons ! : couvrir de telles erreurs est impardonnable.

¹ Voir en annexe 5, le courriel de M. FELLINGER, collaborateur de Mme OBERHAUSER, ministre de la Santé

2/ Est-ce plus grave encore ? La France s'est-elle battue pour que soit autorisé, en cas d'accident, le relèvement des limites de contamination définies dans le règlement ?

Le 30^{ème} anniversaire de la catastrophe de **Tchernobyl** approche et notre question s'inscrit dans un contexte historique difficile à oublier : en 1986, le service chargé de la surveillance radiologique du territoire français a enfreint délibérément, systématiquement et ouvertement le règlement européen interdisant l'importation d'aliments présentant des taux de césium radioactif supérieurs à 600 Bq/kg². Son directeur, le Pr PELLERIN, a signé nombre de télex faisant état de résultats d'analyse dépassant largement ces limites et invariablement assortis de la mention « ces produits sont sans exception consommables sans restriction ». **Ces violations répétées de la réglementation n'ont jamais été sanctionnées.** Nous avons appris, bien plus tard, que les autorités françaises ne voulaient pas de ces limites, jugées inutilement protectrices, et se sont employées à obtenir, pour le prochain accident, la fixation de valeurs beaucoup plus élevées. En atteste un document confidentiel obtenu grâce aux perquisitions diligentées par Mme BERTELLA-GEFFROY, juge en charge de l'instruction de la plainte déposée par la CRIIRAD, l'AFMT et des malades de la thyroïde. Il fait état des efforts faits par la France pour convaincre ses partenaires, initialement hostiles, et obtenir le relèvement des niveaux de contamination admissibles dans les aliments. Ces efforts ont été malheureusement couronnés de succès et ont abouti aux règlements de 1987-1990.

En cette année 2015, alors que la révision de ces textes est enfin à l'ordre du jour, la préoccupation des autorités françaises est-elle encore et toujours de préserver les intérêts de l'industrie nucléaire, quoi qu'il en coûte pour la santé des personnes, et tout particulièrement des enfants ? Les calculs que nous avons conduits montrent qu'ils supporteront la plus lourde part du détriment : la moitié des cancers provoqués par la consommation des aliments *légalement* contaminés se développera dans leur organisme alors qu'ils ne représentent que 15% de la population. **La France est pourtant signataire de conventions qui lui font obligation d'assurer la protection des enfants.**

Les polluants radioactifs ont des effets cancérogènes, mutagènes et génotoxiques reconnus. Pouvez-vous accepter que les concentrations admises dans notre alimentation reposent sur des travaux incorrects qui minorent systématiquement les doses et les risques ? **Ne laissez pas vos conseillers vous convaincre qu'en cas d'accident grave, les limites pourront toujours être revues à la baisse : les limites prédéfinies fixées par le règlement doivent impérativement être dimensionnées pour un accident majeur survenant au cœur de l'Europe :** en situation d'urgence, chaque heure compte. Il ne sera plus temps de débattre, de consulter les experts et de tenter de trouver un accord qui satisfasse les 28 Etats membres.

Compte tenu des enjeux sanitaires, nous considérons que votre responsabilité et celle de votre gouvernement sont engagées. A ce jour, le projet de règlement n'a pas été adopté par le Conseil de l'Union européenne : vous pouvez encore refuser de le cautionner et demander qu'il soit procédé, dans les plus brefs délais, à un réexamen complet et approfondi des textes et de leur justification, aussi bien scientifique qu'éthique.

La pétition que nous avons lancée pour une « *refonte complète, transparente et démocratique de la réglementation, incluant la réduction drastique des niveaux de contamination autorisés en cas d'accident nucléaire* » a recueilli à ce jour plus de **30 000 signatures**. Elles seront bien plus nombreuses lorsque le dossier sera médiatisé car la gravité des faits révolte tous ceux qui en prennent connaissance.

Restant dans l'attente de votre réponse et espérant un changement radical dans la position de la France, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.

**Le président de la CRIIRAD,
Roland DESBORDES**

P/o Corinne CASTANIER,
Responsable Réglementation / Radioprotection



Copie à : Premier ministre et Ministres en charge de la santé, de l'écologie, de l'agriculture et de la protection des consommateurs.

Pièces jointes : [annexes 1 à 5](#)

² 370 Bq/kg pour le lait et les aliments pour nourrissons.